

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2009.

Présents : MM. BENOIT BERNARD COLARD LOPEZ LORET PERROT SALA
SANSEIGNE

Mmes BORNAND DUPRE GIVERNET JACQUEMAIN TAVERNIER

Excusés : Mr BERMOND Mme PONS

Procuration : Mr BERMOND à Mr LOPEZ

Secrétaire : Mme JACQUEMAIN

Convocations : 23/01/2009.

1 – CHAUFFAGE ECOLE MATERNELLE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu le 4/2 à 16 H 30 avec l'entreprise LAURENCOT afin d'avoir de plus amples explications sur le fonctionnement du chauffage.

2 – OUVERTURES DE CREDITS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de mandater les factures d'investissement concernant l'école, il y a lieu d'ouvrir le crédit budgétaire suivant :

- compte 2313 – Opération 24 – Investissement dépenses – Immobilisations corporelle en cours de construction : + 190.000 €

Ces crédits sont ouverts dans la limite du quart des investissements de l'année 2008. La délibération sera reprise au Budget Primitif de l'année 2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de mandater la facture d'investissement concernant l'achat de tentes d'exposition, il y a lieu d'ouvrir le crédit budgétaire suivant :

- compte 2381 – Investissement 2381 – Investissement dépenses – Achat de mobilier : + 1.500 €.

Ces crédits sont ouverts dans la limite du quart des investissements de l'année 2008. La délibération sera reprise au Budget Primitif de l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces deux ouvertures de crédits.

3 – LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs de location des bâtiments communaux comme suit :

- Salle de convivialité 40 €
- Salle des associations 60 €
- Ménage 50 € (option pour les personnes qui ne souhaitent pas effectuer personnellement le ménage)
- Caution 1.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces nouveaux tarifs.

4 – AMENAGEMENT PARKING GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de relancer l'aménagement du parking sur la parcelle cadastrée section AC N° 255.

Cet aménagement avait été prévu concomitamment à la réalisation de la zone 30 par délibération en date du 4 Février 2005. Il en avait résulté un engagement de maîtrise d'œuvre auprès du Cabinet GAUME, Géomètre Expert à Besançon, pour un montant de 10.474 € TTC. La mise en œuvre des travaux a été limitée à la réalisation de la zone 30.

Le parking n'a pas été aménagé après annulation de mise en œuvre des travaux par délibération en date du 10 Novembre 2006.

L'acte d'engagement pour la réalisation du parking auprès du Cabinet GAUME n'a pas été annulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier au Cabinet GAUME la réalisation du parking sur la base du dossier établi en 2005.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des abords du groupe scolaire.

Les travaux concernent la réalisation d'un parking, la création de places pour handicapés, l'aménagement de ralentisseurs, la pose de barrières métalliques, d'un feu tricolore et d'un mur de soutènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser ces travaux et autorise Mr le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence.

5 – EQUIPEMENT DE REPROGRAPHIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel de reprographie plus performant pour la Mairie.

Trois propositions sont parvenues en Mairie pour une location de matériel, fournitures des consommables et maintenance :

- TOSHIBA 5.414 €/an
- BOURGOGNE REPRO 4.332 €/an avec maintenance des copieurs actuels
- BURO COM 6.153 €/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir, à l'unanimité, la proposition de BOURGOGNE REPRO.

6 – ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Grandfontaine- Montferrand le Château – Velesmes Essarts propose de consulter la société Gaz & Eaux, délégataire du service d'eau potable, afin de prendre en charge la gestion de l'entretien des poteaux et bouches à incendie.

Le coût total pour l'entretien et la révision des poteaux et bouches à incendie sera payé par le Syndicat et refacturé à chaque commune au prorata du nombre de poteaux et bouches à incendie installés sur chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable à signer une convention d'entretien.

7 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Monsieur le Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Grandfontaine – Montferrand le Château – Velesmes Essarts présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2007 établi par la Société Gaz & Eaux et vérifié par la DDAF.

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable regroupe les communes de Grandfontaine, Montferrand le Château et Velesmes Essarts soit 3.837 habitants.

Le service est exploité en affermage et est confié à la Société Gaz & Eaux depuis le 1/11/2007. Les prestations sont les suivantes : gestion du service, gestion des abonnés, mise en service, entretien, renouvellement et prestations particulières.

Le nombre d'abonnements est de 1.376 pour un volume de 181.601 m³ d'eau consommé par les abonnés. Les ressources propres viennent du puits de Mont et du puits de la Fin Basse. Par ailleurs, une importation d'eau vient du Val de l'Ognon.

Le prix en vigueur comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Le montant de la redevance de pollution domestique est fixé par l'Agence de l'Eau, les sommes correspondantes lui étant reversées.

Le prix de l'eau pour Grandfontaine est établi comme suit :

- part de l'exploitant : abonnement 34 € HT – part proportionnelle : 0,560 € HT jusqu'à 1.000 m³ et 0,514 € au-delà de 1.000 m³.
- part de la collectivité : abonnement : 16,65 € HT – part proportionnelle : 0,305 € HT jusqu'à 1.000 m³ et 0,280 € HT au-delà de 1.000 m³ ;
- organismes tiers : redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0,055 € HT – redevance de pollution domestique : 0,19 € HT – TVA : 5,5 %

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée sont indiquées dans le rapport établi par la DDASS. Le rendement primaire du réseau est de 66 %, celui du réseau de 71 %. L'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,7, celui de pertes en réseau de 5,7.

L'exposé du Président entendu, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport 2007.

8 – TRAVAUX O.N.F

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF a fait parvenir un devis en mairie concernant les travaux à réaliser dans la forêt communale.

Fonctionnement

- Entretien parcelles 22 & 23
- Entretien parcelle 21

Investissement

- Entretien parcelles 16 & 18
- Dégagement de plantation parcelle 16
- Dégagement de régénération naturelle parcelle 18

Le coût total de ces travaux s'élève à 12.092,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis proposé par l'ONF.

9 – INFORMATION

Monsieur le Maire fait part d'un courrier adressé par Mme GAVIGNET, Directrice de l'Ecole Maternelle, concernant une classe verte les 18,19 et 20 Mai 2009. Afin d'assurer l'encadrement des enfants durant cette période, Monsieur le Maire propose que Mlle Sophie LOCATELLI, ATSEM, accompagne la Directrice.

Les quinze heures complémentaires seront rémunérées avec le traitement mensuel de l'agent.

10 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

A) RESULTAT DE L'OUVERTURE DES PLIS : ACHAT DE MATERIEL DE NETTOYAGE

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 Décembre 2008. L'ouverture des plis a eu lieu le 6 Janvier 2009. Trois entreprises ont répondu :

- ALPHEIOS FRANCE Autolaveuse 4.772,04 € TTC

	4.293,64 € TTC (option)
	Matériel 647,81 € TTC
- COLARD	Autolaveuse 1.697,55 € TTC
- C2M	Autolaveuse 2.253,26 € TTC
	2.814,19 € TTC
	3.968,00 € TTC
	Matériel 309,76 € TTC

Le choix de la commission « appel d'offres » s'est porté sur le matériel le plus adapté au nettoyage des pièces meublées parce que moins encombrant, plus facile à utiliser pour le passage sous les tables et a retenu la société C2M pour une autolaveuse Karcher d'un montant de 2.253,26 € TTC et d'un chariot de ménage d'un montant de 309,76 € TTC.

Le devis a été signé le 7 Janvier 2009.

B) CARTOGRAPHIE DU CIMETIERE

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 17 Novembre 2008. L'ouverture des plis a eu lieu le 6 Janvier 2009. Une seule société a répondu :

- ACD2I 12.264 € HT

Le choix de la commission « appel d'offres » s'est porté sur la société ACD2I. Les communes de Montferrand le Château et de Velesmes Essarts participeront respectivement à hauteur de 45 % et 10 %.

Le devis a été signé le 24 Janvier 2009.

Deux conseillers votent contre cette décision, un conseiller s'abstient.

C/ AVENANT N° 10.2 AU MARCHE DE TRAVAUX –ECOLE MATERNELLE

Un avenant a été signé le 9 Décembre 2008 concernant le lot n° 10 – Electricité courants faibles – au marché de travaux de l'école maternelle.

Marché	36.671,94 € TTC
Avenant n° 10.2	835,41 € TTC
Nouveau montant	37.507,35 € TTC

D/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par la SCP BOURGEOIS CHEVRIAUX ROUSSEL à ST VIT pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré section AC N° 157, d'une superficie de 5 ares 77.

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

Séance levée à 21 H 30

La secrétaire,
R. JACQUEMAIN

Le Maire,
F. LOPEZ

